



COMMUNE DE RHODON

PROCES - VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dixième jour du mois de octobre deux mil vingt-deux à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de RHODON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur VROMMAN Xavier, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Membres présents : 9

Etaient présents : Mesdames Christelle BEAUMARD, Cathy LESIEUR,
Messieurs Marc BOUVET, David DELATTRE, Jonathan LAFFRAY, Chilpéric LEFORT, Paul MENDES, Antoine SERVAES et Xavier VROMMAN

Absents excusés : Marie-Neige RICARTE et Jean-Jacques GOESSENS,

Absent non excusé : /

Madame Christelle BEAUMARD a été élue secrétaire

Monsieur le Maire, Xavier VROMMAN ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 JUILLET 2022

Le compte rendu de la séance du 18 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération 36/2022

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

- Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnel, obligeant les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal,
- Vu le décret dn°2022-1091 du 29 juillet 2022 déterminant les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction,

Après exposé des missions du correspondant incendie et secours et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal valide la proposition du membre suivant :

- Chilpéric LEFORT

VOTE : Unanimité des membres présents et représentés



COMMUNE DE RHODON

Délibération 37/2022

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS – MODIFICATION ANNEXE

Le Maire indique que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n°7/2020 du 25 mai 2020 fixant le montant des indemnités du maire et des adjoints et son annexe,

Considérant que la commune de Rhodon appartient à la strate de moins de 500 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 2, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Considérant que le point d'indice de la fonction publique a été revalorisé de 3.5% au 1^{er} juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction est par conséquent fixé à 4025.53 euros depuis le 1^{er} juillet 2022.

Le maire propose de fixer le montant de l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 25.5% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),

- et du produit de 9.90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints,

soit 1823.57 €.

Le maire propose également d'indiquer que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

VOTE : Unanimité des membres présents et représentés



COMMUNE DE RHODON

Délibération 38/2022

PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

M. le Maire explique au conseil municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Principe : Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Les créances à prendre en considération sont celles positionnées sur les comptes 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626, 46726 à la balance des comptes au 31/12/N-1 (balance de sortie du compte de gestion) soit au 31/12/2021.

Le montant de la provision à constituer doit représenter 15% (préconisation de la Cour des Comptes) du solde de ces comptes.

Concernant l'année 2022, le calcul du stock de provisions à constituer sur la commune est le suivant :

- solde du c/4116 au 31/12/2021 = 190 €
- solde du c/4146 au 31/12/2021 = 2 415.51 €

Soit un total de 2 605.51 euros

Soit 15% du solde au 31/12/2021 = 390.82 €

Soit arrondi à l'euro supérieur : 391 euros

VOTE : Unanimité des membres présents et représentés

Délibération 39/2022

DECISION MODIFICATIVE N°1

Le maire présente la décision modificative suivante afin de pouvoir payer la facture relative au flux de mutualisation du 1^{er} janvier 2022 au 07 septembre 2022.

Fonctionnement – Dépense – chapitre 011 – compte 615228 : diminution de crédits : 4000 €

Fonctionnement – Dépense – chapitre 012 – compte 621 : augmentation de crédits : 4 000 €

Les érables situés de chaque côté de la route des Marronniers en direction de Conan ont besoin d'être élagués.



COMMUNE DE RHODON

Différents devis ont été sollicités. Seule l'entreprise concept jardin a répondu favorablement à la demande de la commune.

Pour la taille de réduction de 19 érables, le devis présenté par Concept Jardin s'élève à 1 235 euros HT soit 1 482 euros TTC.

Délibération 42/2022

BUDGET ASSAINISSEMENT – NON RATTACHEMENT DE CHARGES ET PRODUITS

La commune est concernée pour le budget annexe « Assainissement » par l'obligation de rattachement des charges et produits à l'exercice qui a pour objet la production des résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses de fonctionnement engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit de recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire de rattachement des charges et produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence financière significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité. En outre, le rattachement des charges et produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre, chaque semestre n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière auront été comptabilisés.

Le maire propose de fixer le seuil de rattachement des autres charges et produits à 5 000 euros.

VOTE : Unanimité des membres présents et représentés

Délibération 40/2022

DOM@DOM – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSTALLATION « Mobi'Lib »

Le maire rappelle que la commune est liée par convention avec Dom@dom pour la prise en charge des frais de mise en service du dispositif de téléassistance chez les nouveaux bénéficiaires de la commune ainsi qu'une partie de l'abonnement pour le premier mois.

La participation est décomposée ainsi :

- 20 euros pour les frais d'installation
- 20 euros pour le 1^{er} mois d'abonnement.

Depuis le premier février 2022, Dom@dom a élargi son offre de téléassistance aux bénéficiaires grâce à une téléassistance mobile « Mobi'Lib » afin de garantir sécurité et autonomie à l'extérieur de leur domicile.

Il est proposé au conseil municipal d'indiquer si la commune participe ou non à tout ou partie de cette nouvelle offre « Mobi'Lib ».



COMMUNE DE RHODON

VOTE : Unanimité des membres présents et représentés

Délibération 41/2022

ELAGAGE DES ERABLES – ROUTE DES MARRONNIERS

Les érables situés de chaque côté de la route des Marronniers en direction de Conan ont besoin d'être élagués.

Différents devis ont été sollicités. Seule l'entreprise concept jardin a répondu favorablement à la demande de la commune.

Pour la taille de réduction de 19 érables, le devis présenté par Concept Jardin s'élève à 1 235 euros HT soit 1 482 euros TTC.

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

Délibération 43/2022

LOGEMENT - 8 RUE DU PRIEURE – FIN DE BAIL POUR M.W.

Le locataire situé au 8 rue du Prieuré, M. W, n'occupe plus le logement depuis plusieurs mois. Il est dans l'impossibilité d'occuper un logement ne se situant pas en rez-de-chaussée.

Le logement communal a été vidé par le locataire. Cependant, les démarches habituelles pour mettre fin au bail (préavis de départ – état des lieux) n'ont pu être accomplies et ne pourront être effectuées en absence de contacts avec le locataire.

Afin de pouvoir proposer le logement en location, il est proposé au conseil municipal d'acter la fin de location du logement situé au 8 rue du Prieuré à M. W..

VOTE : Unanimité des membres présents et représentés

Délibération 44/2022

LOGEMENT - 8 RUE DU PRIEURE – MISE EN LOCATION A PARTIR DU 01/11/2022.

Un nouveau locataire, Monsieur G est proposé pour le logement du 8 rue du Prieuré.

La location est consentie à partir du 1^{er} novembre 2022 pour un montant mensuel de 240 euros hors charges.

VOTE : Unanimité des membres présents et représentés



COMMUNE DE RHODON

Délibération 45/2022

OUVERTURE A L'URBANISATION DES TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose : la commune étant soumise au RNU, l'ouverture à l'urbanisation de parcelles situées en dehors de la zone constructible doit faire l'objet d'un accord du Préfet et de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pour rappel, les parcelles concernées par la demande d'ouverture à l'urbanisation sont :

- ZD 39 située impasse du Jeu
- ZD 49 située route des Marronniers.

Le dossier présenté à la commission départementale de la préservation des espaces doit comprendre une délibération motivée du conseil municipal et en parallèle une demande motivée doit être adressée à la Préfecture.

Afin d'appuyer la demande d'ouverture à l'urbanisation, les arguments suivants sont avancés :

Depuis 2021, la commune de Rhodon a engagé une démarche pour la création d'un lotissement et d'un aménagement de parcelle. Les projets sont situés sur deux terrains communaux, libres de droits, en continuité de l'actuelle tâche urbaine. A ce jour, ces parcelles sont classées en zone agricole mais ne sont aucunement cultivées.

La commune de Rhodon ne dispose pas de document de planification (carte communale ou PLU). Le SCoT du Blaisois n'est pas non plus opposable puisqu'il n'a pas encore été étendu au périmètre de la Communauté de communes Beauce Val de Loire. Aussi, conformément à l'article L 142-4 du code de l'urbanisme, les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes ne peuvent être ouverts à l'urbanisation.

Cependant il peut être dérogé à ce principe. Les parcelles sur lesquelles sont assis les projets peuvent faire l'objet d'un déclassement soumis à votre approbation ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Comme le précise l'article L 142-5 du code de l'urbanisme, « *la dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services* ».

La Communauté de communes Beauce Val de Loire, à laquelle appartient la commune de Rhodon est engagée dans une procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal. A ce jour, un travail sur les besoins et l'analyse du potentiel foncier a été effectué dans chacune des communes membres. Les habitants de Rhodon ont d'ailleurs été sollicités sur leurs intentions de construction sur le territoire.

Ainsi, pour Rhodon, un objectif de 16 logements a été défini pour les dix prochaines années. Parmi ces 16 possibilités, la commune en produirait 14 et ne contrevient pas aux objectifs du futur PLUi. Une analyse du territoire a été faite dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

La proposition d'aménagement des parcelles a été réalisée en collaboration avec les services du CAUE. Plusieurs visites ont eu lieu sur place afin de proposer une intégration paysagère et patrimoniale harmonieuse et respectueuse des espaces et de la biodiversité.



COMMUNE DE RHODON

Les emplacements des futurs projets ne nécessitent pas l'exécution de nombreux travaux de VRD et de télécommunication.

En effet, la commune de Rhodon a créé un réseau d'assainissement collectif en 2017 dans le cœur du village. La station d'épuration située en sortie de bourg a été proportionnée dès le départ, pour 155 équivalents habitants. La taille de la station d'épuration a été définie en tenant compte des constructions à venir et notamment de l'ouverture à l'urbanisation des deux parcelles communales en question. Aucune extension n'est donc à prévoir pour accueillir les futures habitations.

A l'occasion de la création du réseau d'assainissement, le réseau public d'eau potable a été refait en lien avec le SIVOSE de Oucques. Les conduites d'eau sont situées à la lisière de chacune des parcelles communales pressenties.

Les autres réseaux, télécom, électricité sont également présents en lisière de chaque parcelle. D'ailleurs, en 2022, afin de rationaliser les dépenses d'énergie, le parc d'éclairage public de la commune a été repensé et refait. Les lampadaires fonctionnent avec des ampoules à led permettant ainsi de gagner en efficacité.

En ce qui concerne les bornes incendie, celles-ci sont relativement récentes et ont la capacité d'assurer leur rôle de défense et de secours en cas de besoin.

Géographiquement, la commune de Rhodon est à un emplacement stratégique : à mi-chemin entre Vendôme et Blois. Sa position lui permet d'accueillir les couples d'actifs dont chacun des membres peut avoir son lieu de travail, à proximité ou dans l'une ou l'autre de ses villes.

Actuellement, la commune de Rhodon ne dispose d'aucun logement vacant. La réalisation de ces deux aménagements permettrait d'accueillir des couples avec ou sans enfants qui recherchent la proximité des villes sans en avoir les inconvénients. Depuis quelques années, l'attrait des communes rurales a été renforcé et n'est plus à démontrer.

Par ailleurs, grâce aux familles habitant la commune, Rhodon participe au maintien des écoles maternelles/primaires et du collège de Oucques. Chaque année, environ 25 petits rhodonnais sont inscrits dans les différents établissements scolaires de Oucques.

Aussi, la commune de Oucques par l'intermédiaire du SYVOSE dont est également membre la commune de Rhodon, est engagée dans la construction d'un nouveau gymnase. L'arrivée de nouvelles familles sur le territoire pérennisera et facilitera l'aboutissement de ce nouvel équipement attendu tant par les familles que les associations.

Sur le plan économique, la commune de Rhodon est également dynamique. Pas moins de huit entreprises réparties dans différents domaines (électricité, agriculture, restauration, menuiserie...) sont installées depuis de nombreuses années sur le territoire. Il est à noter par exemple que le centre de recherche « Mas Seeds », anciennement Maisadour, emploie continuellement 40 salariés et jusqu'à 60 personnes pendant la saison estivale.

Enfin, la commune de Rhodon est attentive à la valorisation de son patrimoine. Pour exemples :

- Une étude est engagée sur l'église Saint-Cloud depuis 2020 en partenariat avec les services de la DRAC afin de définir les éventuels travaux de réparation et/ou de conservation à envisager.
- Dernière ment, le cimetière a été réaménagé et engazonné afin de permettre un accès plus aisé aux personnes à mobilité réduite et de le rendre compatible avec des objectifs de biodiversité.

Afin d'obtenir l'ouverture à l'urbanisation des parcelles ZD 39 et ZD 49, le Maire propose au conseil municipal de présenter à la commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers, les arguments évoqués ci-dessus et une demande motivée auprès de la Préfecture.



COMMUNE DE RHODON

DSR 2023

Afin de constituer le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale pour 2023, une délibération doit être prise avant le 15 novembre – date butoir de dépôt du dossier.

Il est proposé au conseil municipal un projet de réaménagement de la rue du Prieuré, l'allée de l'église, délimitation des places de parking devant la mairie et sécurisation du carrefour en arrivant de Villegrimont.

Finalement, le projet retenu sera celui de la sécurisation de l'ensemble des entrées de la commune afin et réaménagement de la route Selommes/ Conan.

Des entreprises de travaux publics seront contactées très prochainement pour l'établissement de devis.

QUESTIONS DIVERSES

- **Cimetière** : Les travaux sont finis et l'entreprise revient régulièrement effectuer un contrôle. Les rubalises peuvent être enlevées.
- **Illuminations de Noël** : malgré la conjoncture, les illuminations de Noël seront installées cette année. L'éclairage public ayant été refait cette année, la consommation d'électricité sera réduite grâce aux luminaires à Led et l'horloge astronomique sera réglée afin que l'éclairage public soit éteint à partir de 22h00 au lieu de 23h00 comme actuellement.
- **Eclairage public** : Le coût total des travaux de rénovation du parc d'éclairage public s'élève à 34 534.60 euros TTC. Après déduction des différentes subventions obtenues, le reste à charge de la commune est de 6 267.62 euros.
- **L'outil en main** : Faute de constitution d'un nouveau bureau lors de la dernière assemblée générale, l'association est contrainte de se mettre en sommeil.
- **SIAEP** : Lors de la dernière réunion, un recadrement des bâtiments hors d'eau a été effectué. Le réseau d'eau pourra être étendu aux bâtiments actuellement non raccordés.
- **Noël des enfants** : L'organisation d'un après-midi récréatif reste encore en suspend au regard de la reprise de l'épidémie de COVID.

La séance est levée à 21h00

La secrétaire de séance

Christelle BEAUMARD

Le Maire

Xavier VROMMAN